

71. — 29 MARS 1877. — Loi allouant des crédits supplémentaires et spéciaux au département de l'intérieur (1). (Monit. du 50 mars 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1876, fixé par la loi du 17 mars de la même année, est augmenté de deux cent quatre-vingt-six mille trois cent deux francs quinze centimes (fr. 286,302-15), pour payer les dépenses suivantes :

1^o *Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur*. Treize mille cinq cent vingt-deux francs trente-trois centimes, pour rembourser à ladite caisse les parts des pensions payées en 1876, à la décharge de l'Etat fr. 13,322 33

Cette somme formera l'article 137 du budget de 1876.

2^o *Administration provinciale de Namur*. Huit cent quatre-vingts francs, pour parfaire le traitement de l'un des huissiers attachés au gouvernement provincial de Namur 880 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 33 du budget de 1876.

3^o *Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur*. Deux mille cinq cents francs, pour payer des dépenses arriérées de l'année 1875 2,500 »

Cette somme formera l'article 138 du budget de 1876.

4^o *Université de Liège :*

A. Vingt mille francs pour acquisition de bancs et de volets et pour l'établissement d'un calorifère, destinés aux auditoires de physique et de chimie 20,000 »

B. Cinq mille francs pour payer

des commandes de reliure et de livres, dont les comptes étaient restés en souffrance fr. 5,000 »

Ces sommes seront ajoutées à l'article 76 du budget de 1876.

5^o *Service ordinaire des écoles primaires communales et adoptées ; subsides aux communes ; suppléments de traitement aux instituteurs*. Deux cent vingt-cinq mille francs pour parfaire la part de subvention incombant à l'Etat 225,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 101 du budget de 1876.

6^o *Service de santé*. Mille quatre cent soixante-huit francs soixante centimes pour couvrir des dépenses arriérées relatives au service de santé 1,468 60

Cette somme formera l'article 139 du budget de 1876.

7^o *Frais de procédure*. Dix-sept mille cent seize francs quarante-trois centimes, pour payer les divers frais des procès intentés à l'Etat belge par les sieurs Mathieu et Verkarre, à Bruges 17,116 43

Cette somme sera ajoutée à l'article 136 du budget de 1876.

8^o *Réclamations en matière électorale*. Pour payer les arriérés en matière électorale de réclamations interjetées d'office par les commissaires d'arrondissement, et d'un procès relatif à ces notifications, ainsi que d'instances mises à la charge de l'Etat par décisions judiciaires 814 79

Cette somme formera l'article 140 du budget de 1876.

Total. 286,302 15

Art. 2. Il est alloué au département de l'intérieur des crédits spéciaux :

1^o De vingt-huit mille cinq cents francs (fr. 28,500), pour améliorer et compléter le mobilier de l'hôtel du gouvernement provincial du Hainaut ;

2^o De douze mille sept cent quatre-vingts francs (fr. 12,780), pour améliorer et compléter le mobilier de l'hôtel du gouvernement provincial de Liège ;

3^o De dix mille francs (fr. 10,000), pour améliorer et compléter le mobilier du gouvernement provincial du Limbourg ;

4^o De vingt et un mille francs (fr. 21,000),

(1) Session de 1876-1877.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 janvier 1877, p. 74-75. — Rapport. Séance du 27 janvier, p. 109-110.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 février 1877, p. 52-53.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 mars 1877, p. 7.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 mars 1877, p. 66.

pour couvrir les frais résultant de travaux à faire à l'école normale primaire de l'Etat, à Liège;

5° De trois cent quarante et un mille sept cents francs (fr. 341,700), pour faire face aux acquisitions d'instruments nécessaires à l'Observatoire royal de Bruxelles, conformément aux propositions de la commission de réorganisation et du directeur;

6° De dix mille francs (fr. 10,000), pour restaurer et renouveler en partie le mobilier de l'hôtel du gouvernement provincial du Brabant;

7° De six mille francs (fr. 6,000), pour acquisition des collections entomologiques délaissées par feu le docteur Breyer.

Art. 3. Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

72. — 29 MARS 1877. — Loi qui alloue un crédit spécial de 100,000 francs au département de l'intérieur (1). (Monit. du 30 mars 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit spécial de cent mille francs (fr. 100,000), destiné à venir en aide aux communes dans les frais de confection des tables des anciens registres paroissiaux antérieurs à l'an v de la république française.

Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR, et par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(1) Session de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 janvier 1877, p. 73-76. — Rapport. Séance du 20 janvier 1877, p. 140.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 mars 1877, p. 483.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 mars 1877, p. 6.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 mars 1877, p. 63.

73. — 29 MARS 1877. — Arrêté ministériel. — Typhus contagieux. — Entrée et transit. (Monit. du 30 mars 1877.)

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 7 février 1866 sur le typhus contagieux et l'arrêté royal du 24 février 1877 pris en exécution de cette loi;

Revu l'arrêté royal du 23 février dernier, qui interdit l'entrée et le transit par la frontière de l'est et du nord, depuis Gemmenich jusqu'à Lommel, des bêtes bovines et ovines et des autres ruminants provenant des Pays-Bas;

Attendu que les circonstances permettent de diminuer la rigueur de cette mesure;

Vu l'avis de M. le ministre des finances,

Arrête :

Art. 1^{er}. L'entrée et le transit des bêtes bovines et ovines, ainsi que des autres ruminants provenant des Pays-Bas sont permis depuis Lanaye jusqu'à Lommel.

Art. 2. Le présent arrêté sera exécutoire à partir du 2 avril prochain.

DELCOUR.

74. — 29 MARS 1877. — Loi allouant un crédit supplémentaire de 3,231,800 fr. au budget de la guerre pour l'exercice 1876 et portant transfert d'une somme de 108,500 francs entre plusieurs articles du même budget (2). (Monit. du 31 mars 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1876, est augmenté de la somme de trois millions deux cent trente et un mille huit cents francs (fr. 3,231,800), à répartir sur les articles ci-après, comme il suit :

(2) Session de 1876-1877.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 janvier 1877, p. 71-73. — Rapport. Séance du 21 février, p. 140-141.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 février 1877, p. 447-448.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 20 mars 1877, p. 7.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 mars 1877, p. 62-63.